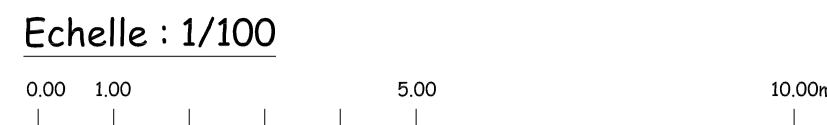


Plan de division des étages
Echelle : 1/100



Plan du 1er étage



Plan des combles



Plan des caves



Plan du rez-de-chaussée

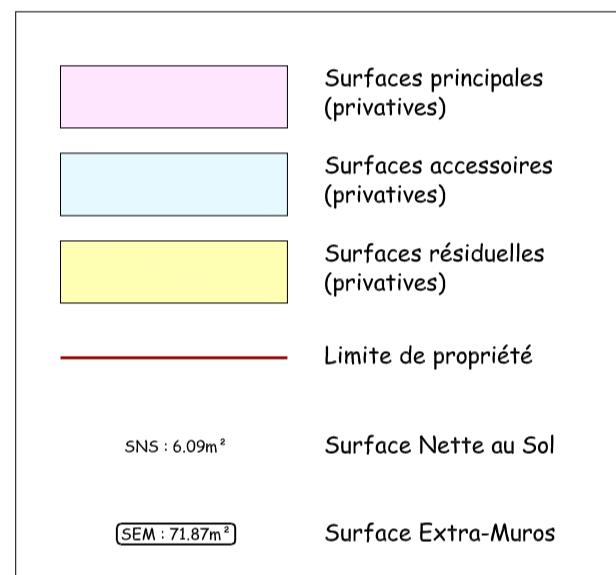
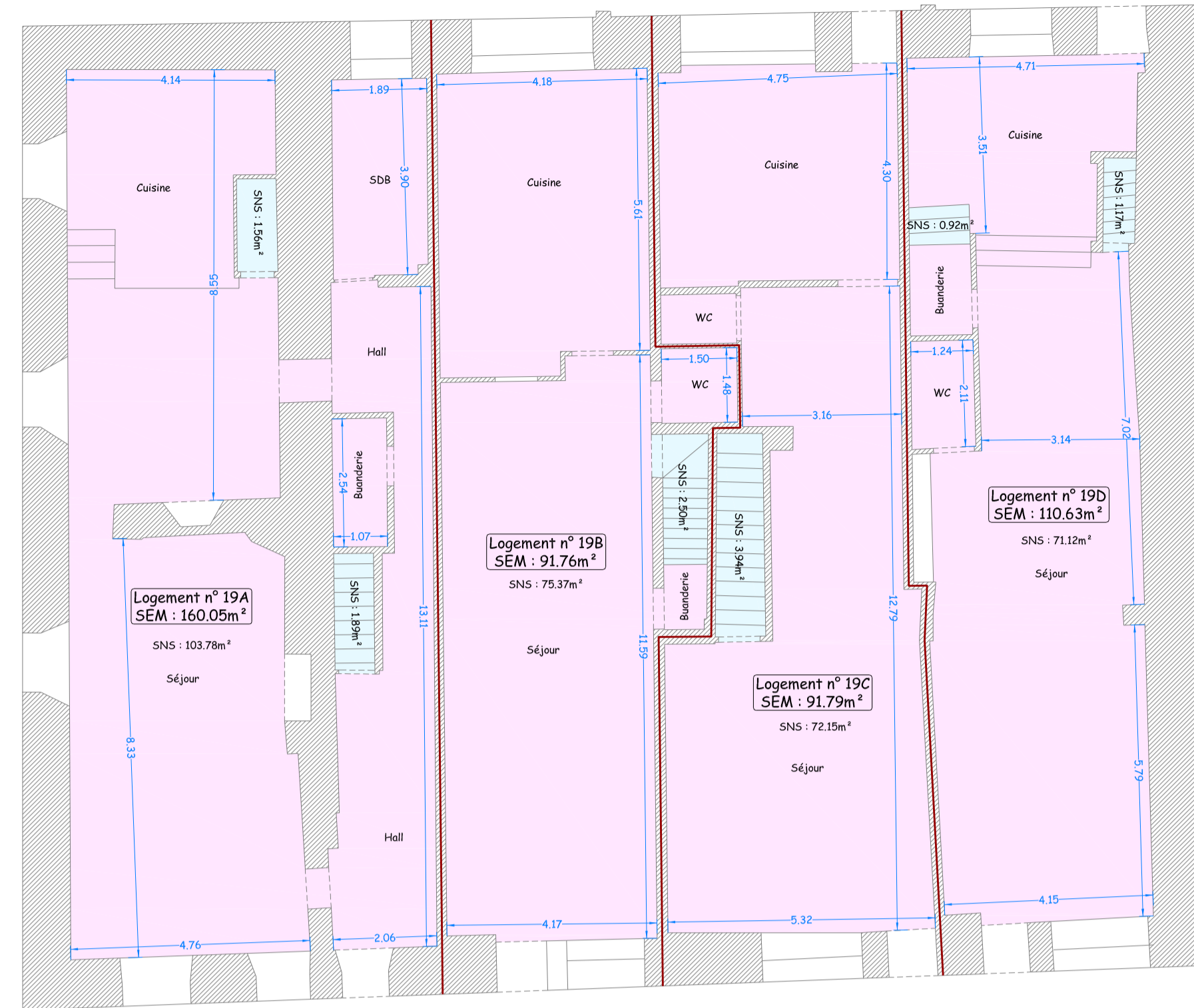


Tableau des quotes-parts de copropriété

Entité	SEM (m²)	SEM - SNS (m²)						SNS Amortés (m²)	/100	
		Principale		Résiduelle		Accessoire (escaliers, rangements)				
		SNS	Coef. Réducteur	SNS	Coef. Réducteur	SNS	Coef. Réducteur			
SOUS-SOLS										
Logement n° 19A	29,25							16,49	0,2	3,30
Logement n° 19D	25,98							12,33	0,2	2,47
REZ-DE-CHAUSSEE										
Logement n° 19A	160,05	103,78	1		3,45	0,3		104,82		160
Logement n° 19B	91,76	75,37	1		2,5	0,3		76,12		116
Logement n° 19C	91,79	72,15	1		3,94	0,3		73,33		112
Logement n° 19D	110,63	71,12	1		2,09	0,3		71,75		109
1ER ETAGE										
Logement n° 19A	132,68	87,43	0,9		3,34	0,3		79,69		121
Logement n° 19B	106,82	78,15	0,9		6,37	0,3		72,25		110
Logement n° 19C	108,79	80,76	0,9		6,55	0,3		74,65		114
Logement n° 19D	105,3	54,49	0,9		4,22	0,3		50,31		76
COMBLES										
Logement n° 19A	50,39							40,78	0,4	16,31
Logement n° 19B	45,29							40,65	0,4	16,26
Logement n° 19C	24,77							23,03	0,4	9,21
Logement n° 19D	20,25							15,41	0,4	6,16
TOTAUX								456,62		1000

RECAPITULATIF PAR APPARTEMENT

Logement n° 19A	311	/1000
Logement n° 19B	281	/1000
Logement n° 19C	240	/1000
Logement n° 19D	198	/1000
TOTAL	1000	/1000

Description des parties communes :

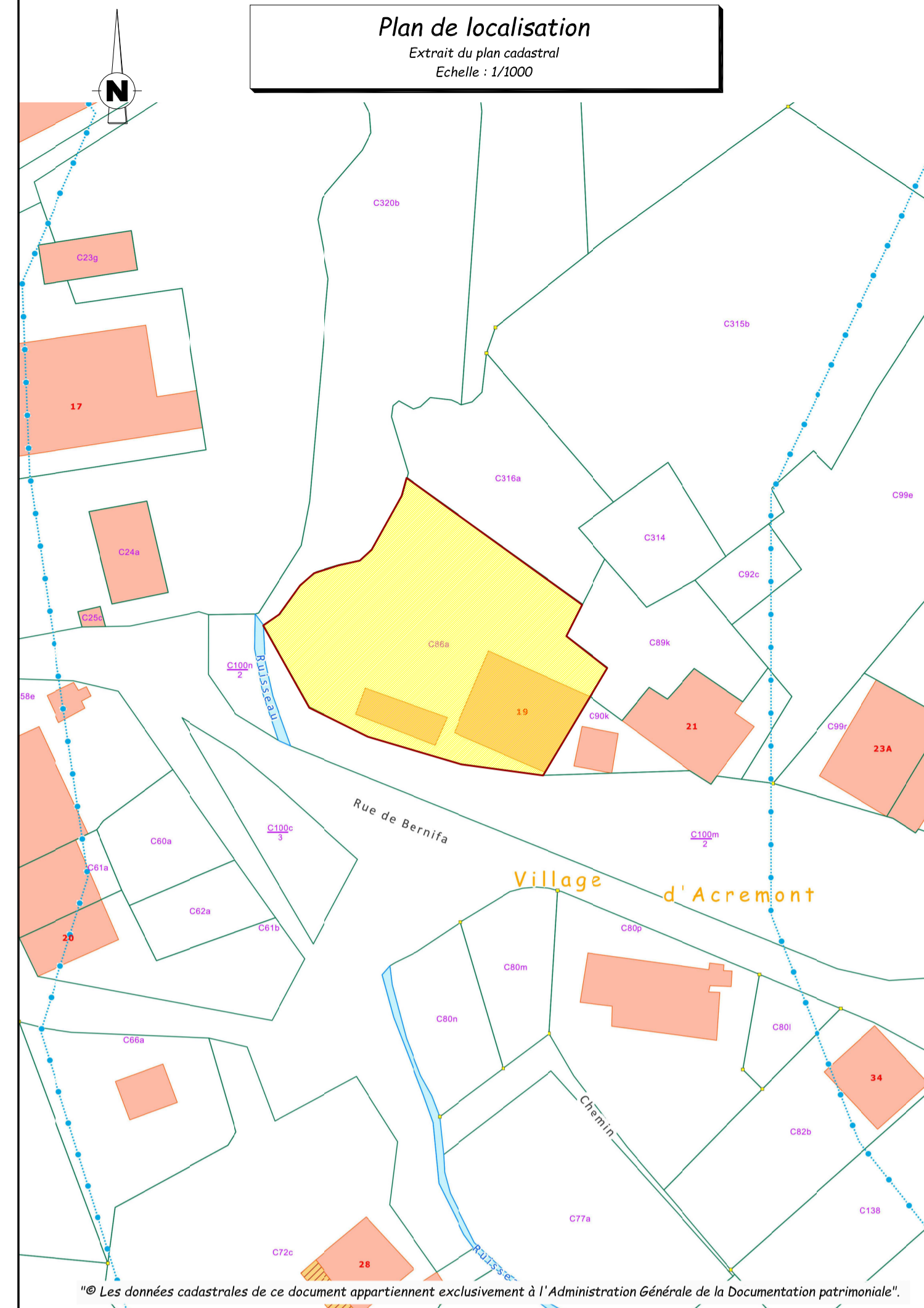
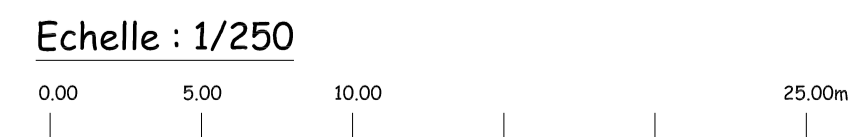
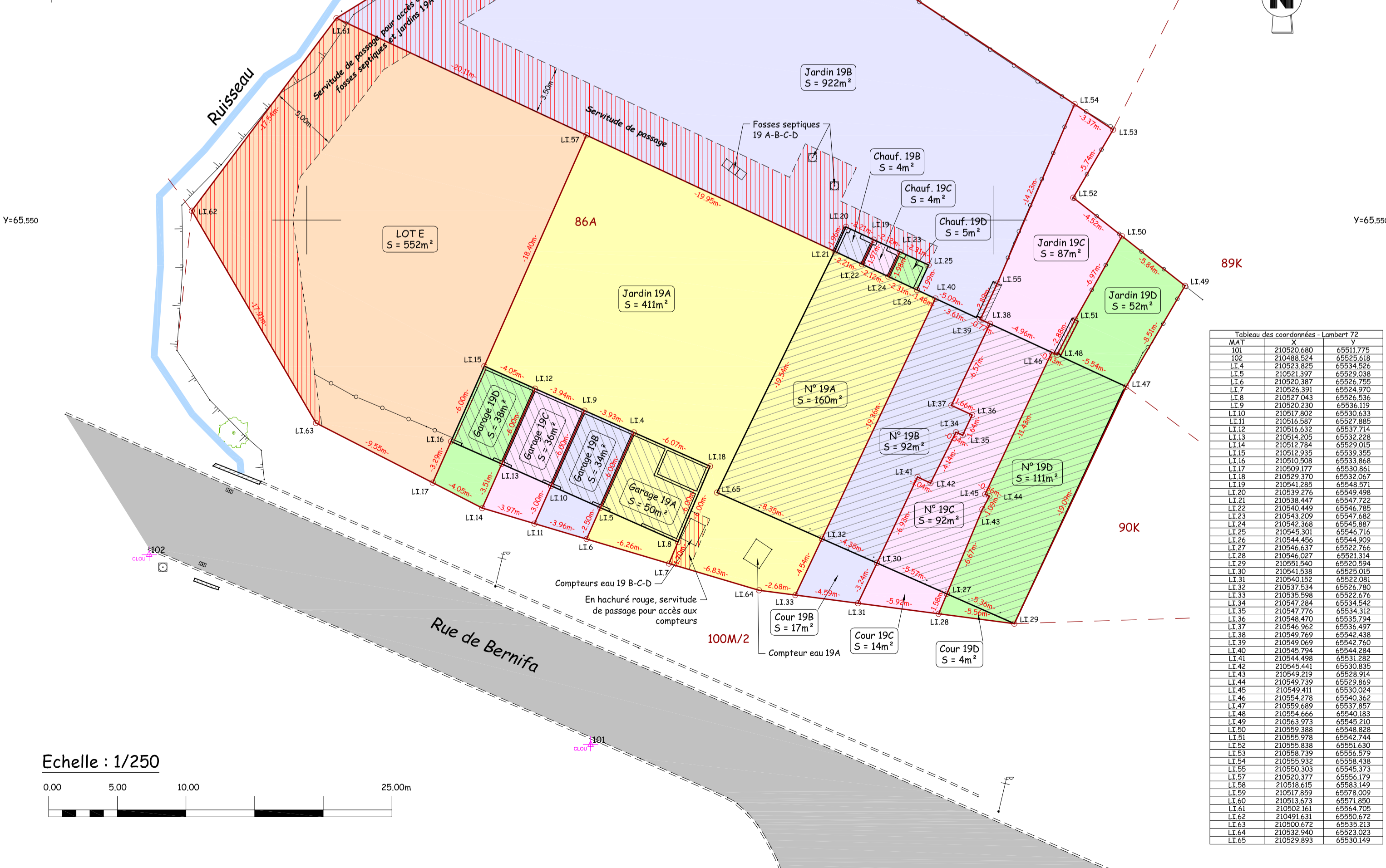
- Les murs de fondation, les murs extérieurs, l'ossature séparant les différents niveaux, la charpente de la toiture, les corniches,
- Les citernes, les chambres de visites, les canalisations et conduites de toutes natures, sauf les parties de celles-ci se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur des biens privatifs mais à leur usage exclusif.

Description des parties privatives :

- Les logements 19A-19B-19C-19D
- Les escaliers, caves et rangements qui sont repris en bleu
- Les garages 19A-19B-19C-19D
- Les jardins 19A-19B-19C-19D et cours 19B-19C et 19D
- Les chaufferies 19B-19C-19D

Plan de division

Dressé le 29 octobre 2021
par **Michaël DONY**, Géomètre-Expert,
assermé près le Tribunal de Première Instance de Dinant,
inscrit au tableau des titulaires du Conseil Fédéral des
Géomètres-Experts sous le numéro « geo040447 »,
agissant pour compte et faisant éléction de domicile au siège de la
S.P.R.L. Bureau DONY - Rue de la Gare, 63 - 5555 BIEVRE



PROCES VERBAL DE DIVISION

L'an deux mil vingt et un, le 29 octobre.

Je soussigné, **Michaël DONY**,
Géomètre-Expert, légalement admis et assermé en qualité de Géomètre-Expert Juré près le Tribunal de Première Instance séant à Dinant,
Géomètre-Expert inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° G60040447 faisant éléction de domicile au siège de la S.P.R.L. Bureau DONY dont les bureaux sont établis à 5555 BIEVRE, Rue de la Gare, 63
agissant à la requête des consorts Arnould,
déclare avoir procédé au mesurage, à la division d'un immeuble sis sous la

Commune de BERTRIX
4° Division (Jéhonville - N° INS 84030)
portant le n° 19, Rue de Bernifa
cadastrée ou l'ayant été sous la Section C, n° 86A.

Motivation de l'expert sur la détermination des quotes-parts
(voir tableau au plan ci-contre)

- Les quotes-parts tiennent compte de la valeur respective de chaque lot en fonction des surfaces nettes au sol (S.N.S.), de leur situation.
- Les S.N.S. sont les S.I.M. définies dans le code de mesurage des surfaces applicable aux immeubles bâtis.
- Le coefficient de pondération pour chaque sous-entité est déterminé suivant son affectation et sa situation.
 - Logement (surfaces principales) : de 0,9 à 1,00
 - Caves : 0,20
 - Grenier : 0,40
- La surface pondérée d'une entité est obtenue en additionnant les produits des surfaces de chaque sous-entité par le coefficient défini au point 3.
- Le quote-part d'une entité est le quotient obtenu en divisant la somme des surfaces pondérées d'une entité par la somme des surfaces pondérées de toutes les entités de l'immeuble.
- Il a été décidé d'instaurer 1.000 quotes-part pour l'ensemble de la copropriété. N'obtenant pas exactement 1.000 quotes-parts à cause de la somme des arrondis, les quotes-parts des 1.000 ont été accordés pour obtenir ces 1.000 quotes-parts pour l'ensemble de la copropriété.
- La limite entre les parties communes et privatives est fixée à l'axe des parois qui les séparent.

S.N.S. : La surface Nette au Sol - est la S.I.M. du code de mesurage des surfaces applicable aux immeubles bâtis.
S.I.M. : La surface Intra-Muros - Se rapporte au contour intérieur de tous les éléments de construction ou cloisons fixes, mesuré au dessus de la plinthe du plancher.
S.E.M. : La surface Extra-Muros - Se rapporte au contour extérieur délimitant le bâtiment y compris les revêtements de façade, mesuré au niveau du plancher.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage en date que dessus, pour valoir ce que de droit.

Michaël DONY, Géomètre-Expert

Plan enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence 84030/.....

Dossier n°	84030-0010	BUREAU DONY S.P.R.L.
Date :	29/10/2021	Bureau Immobilier de Géomètres - Experts & Topographes
Echelle :	diverses	
Dressé par :	MDO	Rue de la Gare, 63 - 5555 BIEVRE (Belgique)
Fichier :	84030-0010.DWG	Téléphone : 061/511143 - Télécopieur : 061/50.20.43 Courriel : michael@bureau-dony.net - www.bureau-dony.net